

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et
Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice :
27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Qui ont pris
part à la
réunion : 22Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibérationPouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

VIE DU
CONSEIL
MUNICIPALSecrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

—
Élection de
représentants
auprès de la
Maison de
retraite
d'Aiguillon
(EHPAD)

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :
Les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) prévoient que:

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,

- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux autres représentants au sein du Conseil d'administration (dont un peut ne pas avoir le statut d'élu) ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il appelle le Conseil à désigner aussi un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Pour faire suite au renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) prévoient que :

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,
- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux autres représentants au sein du Conseil d'administration ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il appelle le Conseil à désigner aussi un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- ELIT ses représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon suivants :

Nom	Qualité
Christian GIRARDI	Président
Jeanne BOUCHERES	Délégué titulaire
Henri NEBLE	Délégué titulaire

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_37-DE
Reçu le 27/04/2026

- MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr